

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 2 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Étaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28 Pour 27 Contre 1 Abstention /	Excusés : <b>DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)</b>
Date de convocation : 27/03/2024	Absent : <b>VALENTIN Benoit</b>
Date de publication : 09/04/2024	Formant la majorité des membres en exercice  Monsieur BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-084

**Objet : Acquisition de la parcelle section M n°3109 appartenant à la Société d'Aménagement de la Station de La Plagne (SAP)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune mène un projet global de requalification de la station de ski de Belle Plagne.

L'un des principaux objectifs de requalification est la création d'un cheminement piéton automatisé couvert entre les parties basse (aval) et haute (amont) de la station, parfaitement intégré dans l'environnement esthétique de la station.

Le cheminement existant actuellement non couvert engendrait des difficultés d'entretien et d'utilisation pour les usagers durant la saison hivernale à 2200 m d'altitude.

C'est dans ce cadre que, depuis 2021, la commune de La Plagne Tarentaise a missionné un assistant à maîtrise d'ouvrage, puis en 2023, un maître d'œuvre afin de déterminer les conditions de réalisation de cette opération qui comprend la création d'un escalator amont en 2023 et d'un escalator aval en 2024.

La partie amont a déjà fait l'objet d'une délibération n°2023-167 du 4 juillet 2023 pour la mise en place d'une convention tripartite avec les différents propriétaires concernés.

La partie aval de l'escalator sera, quant à elle, implantée sur 3 parcelles privées dont l'une appartenant à la Société Aménagement de la Station de La Plagne (SAP) : la parcelle section M n°2602.

Dans le projet de division initial, la parcelle cadastrée M 2602 p1 restait la propriété de la SAP quant à la parcelle cadastrée M 2602 p2 devenait propriété de la commune. A réception du document d'arpentage, les parcelles cadastrées provisoirement deviennent :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

- M 2602 p1 : nouveau numéro M 3110 (SAP)
- M 2602 p2 : nouveau numéro M 3109 (commune)

Pour la réalisation du projet, la surface identifiée de la parcelle M 3109 par le cabinet de géomètres experts ALPGEO est de 46 m<sup>2</sup> par niveau (le local des caisses en rez-de-chaussée et le R-1).

Afin que l'escalator aval puisse être ouvert au public au début de la saison d'hiver 2024, les travaux doivent démarrer en mai 2024.

Un accord a été trouvé avec la Société Aménagement de la Station de La Plagne (SAP) pour l'acquisition de la parcelle section M 3109 selon le projet d'acte d'acquisition joint en annexe.

Par cet acte notarié, la commune et la SAP conviennent que :

- La commune acquiert la parcelle M 3109 pour une surface de 46 m<sup>2</sup> par niveau soit 92 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 €
  - La commune prend en charge les frais d'acte notarié
  - La commune fait réaliser un état des lieux avant et après travaux par constat d'huissier.
- La commune et la SAP s'engagent à respecter l'annexe technique annexée à l'acte notarié, organisant les rapports et les obligations de la commune et de la SAP dans le cadre des travaux de construction de l'ouvrage.

**Vu** le document d'arpentage du cabinet de géomètres ALPGEO n° 3354D du 12 mars 2024,

**Vu** l'avis des Commissions Urbanisme du 11 mars 2024 et du 25 mars 2024 ;

**Vu** l'avis des domaines du 18 mars 2024 ci-joint ;

Après en avoir exposé et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle M 3109 représentant 46 m<sup>2</sup> par niveau soit un total de 92 m<sup>2</sup>, par la commune pour un prix de 100 000€ (cent mille euros) ;
- **APPROUVE** l'acte notarié portant acquisition de la parcelle M 3109 ci-joint, à conclure avec le vendeur, la Société Aménagement de la Station de La Plagne (SAP) ;
- **PREND** à sa charge les frais notariés liés à ce dossier foncier ;
- **NOMME** l'Office Notarial d'Aime la Plagne pour l'établissement de l'acte ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Richard BROCHE

Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*